



Carte d'identité :

L'association ADF38 (Aide à Domicile aux Familles de l'Isère) est un service d'aide et d'accompagnement à domicile aux familles (SAAD Familles), implanté sur 150 communes urbaines et périurbaines.

Il compte plus de 180 salariés, dont 95 TISF (Techniciens de l'intervention Sociale et Familiale) et 67 aides à domicile et AVS (Auxiliaires de Vie Sociale).

Contexte :

Dans le cadre du plan départemental d'aide aux familles de l'Isère, ADF38 a signé une convention avec la PMI permettant d'accompagner les familles (allocataires CAF ou non) dans le champ de la périnatalité (grossesse et naissance) pour 80 heures d'intervention maximum. Cette aide apportée pendant la période des 1000 premiers jours de l'enfant permet de répondre au plus près aux besoins des familles avec une prise en charge financière par la PMI.

Objectifs :

- **En période prénatale** : apporter un soutien matériel dans des situations pouvant compliquer l'accueil de l'enfant et produire des troubles futurs de la relation parents-enfant.
- **En période postnatale** : apporter un soutien à la fonction parentale dans des situations pouvant fragiliser la création du lien parents-enfant ou le mettre à mal.

Fonctionnement :

Les interventions effectuées par des TISF ou des AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) sont mises en œuvre directement par le SAAD Familles sous réserve de respecter certains critères familiaux ci-dessous précisés :

Fonctionnement - suite :

- Au titre de la **grossesse** à compter de la déclaration de grossesse :
 - Femmes enceintes de multiples
 - Femmes présentant des problèmes psycho-sociaux repérés lors de l'entretien prénatal précoce (EPP) réalisé par les professionnels de la PMI, notamment les femmes seules ou isolées.
- Au titre de la **naissance** :
 - Difficultés maternelles.
 - Troubles précoces de l'attachement parents-enfant.
 - Retour à domicile suite à une naissance prématurée.
 - Handicap de l'enfant.
- Familles résidant en Isère et suivies par les services de PMI ou non connues de la PMI mais orientées par les associations partenaires, en prénatal et/ou postnatal.

Points forts :

- Une grande souplesse dans la mise en œuvre : Pas de «Projet pour l'Enfant» (PPE), ni de contractualisation : il s'agit d'heures de prévention primaire.
- Prise en charge de la totalité du coût de l'intervention ou du reste à charge pour la famille à raison de 50 heures par famille.
- Au cas par cas, selon l'évaluation des besoins et sur décision du chef de service, possibilité de renouveler jusqu'à 30 heures supplémentaires.